



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-François DODET, M. Nicolas BOURNY, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Françoise MANSAT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU.

**OBJET : Complexe sportif du Grand Dijon de Saint Apollinaire - Détermination de la tarification applicable aux collèves**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Communauté de l'agglomération dijonnaise est propriétaire et gestionnaire du complexe Sportif du Grand Dijon situé à Saint-Apollinaire soit un complexe représentant 7,6 hectares.

Cet équipement est destiné à accueillir les sections sportives de l'ASPTT ainsi que l'ensemble des clubs et associations sportives du Grand Dijon et les élèves de l'enseignement supérieur.

Bien qu'il n'ait pas la vocation à accueillir les élèves des lycées et des collèves, il a été réservé, à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2006-2007, 8 heures/semaine pour le collève Jean Rostand de Quétigny qui recherchait des créneaux pour satisfaire les besoins d'enseignement sportif de ses élèves dont le nombre a augmenté par la fermeture du collève Epirey de Dijon.

Il convient dès lors de fixer un tarif applicable au collège pour l'utilisation du gymnase (salle omnisports) du complexe sportif.

Il est proposé d'appliquer le même tarif que celui appliqué pour l'utilisation des structures des communes et déterminé en collaboration avec le Conseil Général de la Côte d'Or soit 8,78 €/heure.

Le Conseil de Communauté est également sollicité pour autoriser son Président à signer la convention d'utilisation de l'équipement à intervenir avec le Collège Jean Rostand de Quétigny.

Vu, l'avis favorable du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **D'approuver** le tarif applicable au collège pour la saison 2006-2007,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le projet de convention annexé.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Publié le **13 OCT. 2006**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**16 OCT. 2006**



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12.10.06

DIJON, le : 16.10.06

LE PRÉSIDENT



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

16 OCT. 2006



**Convention d'utilisation des équipements sportifs**

**COMPLEXE SPORTIF DU GRAND DIJON**

**Saint – Apollinaire**

Entre :

**Le Conseil Général de la Côte d'Or**

Représenté par : .....

**L'EPLE Collège Jean ROSTAND - Rue des Vergers - 21800 QUETIGNY**

Représenté par : Jean Luc ESTAVOYER, Principal,

**La Communauté de l'agglomération dijonnaise, propriétaire**

Représentée par son Président François REBSAMEN dûment habilité par délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Équipements et installations mis à disposition**

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'EPLE contractant la salle omnisports du complexe sportif du Grand Dijon situé à Saint-Apollinaire les installations sportives.

La présente convention en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

**ARTICLE 2 : Durée, résiliation**

La présente convention est conclue à compter du 01.09.06 pour une durée d'une année, renouvelable par décision expresse.

**ARTICLE 3 : Utilisation**

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire. Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation avec le propriétaire et l'EPLE.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier d'attribution des plages horaires. Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'EPLE, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'EPLE assumera la responsabilité et la surveillance des matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque établissement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP, des quatre premières catégories, les utilisateurs devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire gardera la libre disponibilité des lieux et en assumera la responsabilité.

Chacune de ces deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux. L'EPLÉ souscrira et prendra en charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civilité ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glace,
- foudre, explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vols.

Le propriétaire assumera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs arrêtés par le Département, exception faite des piscines, pour lesquelles les tarifs en vigueur dans celles-ci, restent applicables.

Un état d'utilisation sera effectué par le propriétaire, avec facturation annuelle, sur la base des heures réservées au début de chaque année scolaire.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées. Il sera adressé à l'EPLÉ pour validation et paiement.

#### **ARTICLE 5 : Application de la convention**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à

<b>Le Président du Conseil Général de la Côte d'Or,</b>	<b>Le chef d'établissement du Collège Jean Rostand</b>	<b>Le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise</b>
<b>Louis de BROISSIA</b>	<b>Jean-Luc ESTAVOYER</b>	<b>François REBSAMEN</b>